

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

ARRETE MUNICIPAL
N° 20250505AM57

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT-
CENTRE DU VILLAGE

VIDE GRENIER

LE MAIRE DE DOURGNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU la demande de Monsieur CORBLIN François, Président de la Maison des Jeunes et de la Culture, en date du 14 mars 2025, pour l'organisation d'un vide grenier ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité et afin de réguler la circulation dans la traversée du village.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera déviée pour tous les véhicules venant de la Route du Collège, via l'Allée d'En Galis vers la RD 85 (voir le plan en annexe 1).

Du mercredi 28 mai 2025 à 16h00 au vendredi 30 mai 2025 à 08h00.

ARTICLE 2 : La circulation en direction d'ARFONS sera déviée via la Rivière Haute, la Rue des Couteliers et la Rue de la Capelette, en direction de la RD 12.

La circulation en provenance d'ARFONS sera déviée via la Côte de l'Eglise, la Côte des Moulins et la rue de la Rivière Haute vers la RD85 (voir le plan en annexe 1).

Du mercredi 28 mai 2025 à 16h00 au vendredi 30 mai 2025 à 08h00.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite dans le Centre du village, rue de Rome, Rue de la Boal, Place des Promenades, Place de la Libération et Avenue Général Leclerc (voir le plan en annexe 1).

Du mercredi 28 mai 2025 à 16h00 au jeudi 29 mai 2025 à 20h00.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit Rue de la Boal, Place des Promenades, Allée et contre-allée de la Place des Promenades, Rue de Rome, Place de la Libération, avenue du Général Leclerc, **Rue de la Rivière Haute du N°45 au N°73, pour assurer le bon déroulement de la manifestation.**

Du mercredi 28 mai 2025 à 16h00 au jeudi 29 mai 2025 à 20h00.

ARTICLE 5 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction sera mise à disposition aux endroits indiqués sur le plan en annexe 1 par la collectivité à partir du mardi 27 mai 2025 à 16h00, mais elle devra être mise en place par le pétitionnaire le mercredi 28 mai à partir de 16h00, qui devra s'assurer du maintien de la signalisation de restriction jusqu'au jeudi 29 mai 2025 à 20h00. Le pétitionnaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut de cette signalisation, de jour comme de nuit.

Suite au plan Vigipirate « urgence attentat », le pétitionnaire s'est engagé à positionner un véhicule à l'entrée de l'Avenue Général Leclerc, Rue de Rome, Place des Promenades, et Côte des Moulins afin de sécuriser les lieux.

ARTICLE 6 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route. De ce fait, tout véhicule en infraction pourra sur ordre et sous le contrôle de la gendarmerie, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Dourgne.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Madame le Maire de la commune de Dourgne, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Dourgne, le 05 mai 2025,

Le Maire,


D COUGNAUD



ANNEXE 1

